# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre juin à vingt heures trente le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation: 19/06/2014

<u>Présents</u>: Mmes et M. LAFONTANA – DERUE – CHERFA-CASES – CHANSAVANG – CONDOM – BALANCHE - FORTAGE – BLONDEAU – JOFFRE – AGERT - LASSOUDIERE – CASSIEROU – DAMEME – RAYNAL

# **ORDRE DU JOUR**

	1	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)			
:	2	Validation du projet de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires			
,	3	Validation du Projet Educatif Territorial			
	4	Avenant de prorogation de la Convention de gestion pour l'accueil périscolaire (ALSH) signée avec Les Francas de la Gironde – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cet avenant.			
,	5	Décision modificative n°1 : Fonctionnement changement de ligne budgétaire			
	6	Décision modificative n°2 Investissement changement de ligne budgétaire			
	7	Transfert du pouvoir concédant de la concession GAZ au SDEEG			
	8	Avenant au Tableau de Programmation de la CAB – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cet avenant			
!	9	Cession gratuite à la Communauté de Communes d'une partie de la parcelle C97 (construction de la salle multi-activités) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.			
1	10	Proposition d'adhésion à l'amicale des Elus du Créonnais			
1	11	Ouverture d'un compte sur le site internet VIGIFONCIER Aquitaine			
		QUESTIONS DIVERSES			
1					

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour : l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2014 ainsi que l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

#### N° 36-2014

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 avril 2014.

# ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEUR SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Ont été élus à l'unanimité (14 votants) :

Titulaires : Alain LAFONTANA, Alain BARGUE, *Jean-Pierre* BALANCHE Suppléants : Thierry AGERT, Pascale LASSOUDIERE, Dominique DERUE.

#### N° 37-2014

# RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il est constitué dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Pour les communes de 2000 habitants ou moins, la commission est constitué du Maire ou de son adjoint déléqué et de 6 commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil municipal doit proposer une liste comportant un nombre de propositions double de celui des postes à pourvoir à savoir 12 membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose, les membres suivants :

# **TITULAIRES**

1.	JOFFRE Hélène	ne	11 chemin de couture	BONNETAN
2.	BALANCHE Jean Pierre		15 rue canterane	BONNETAN
3.	CASSIEROU Marie-Laure		5 ch. de Chante Reinette	BONNETAN
4.	DERUE Dominique		22 allée du Pas Douen	BONNETAN
5.	BLONDEAU Marie-Christin		23 allée de la Croix du Roux	BONNETAN
6.	GIRAUD Philippe	27 bis	chemin de Peymouton	SALLEBOEUF
7.	DARTHIAIL Alban		5 rue canterane	BONNETAN
8.	BOIS Andrée		8 ch. de la Combe du Puch	BONNETAN
9.	BRILLAT Eliane		7 chemin des Merlettes	BONNETAN
10.	GODARD Eliane		24 rue Canterane	BONNETAN
11.	MIRAVETE Dominique		5 allée de Bareau	BONNETAN
12.	ZORDAN Aline	14 rue	Bauduc	CREON

## **SUPPLEANTS**

1. 2. 3. 4. 5.	AGERT Thierry DAMEME Gilbert LAFONTANA Alain RAYNAL Christian SOLER José	16 chemin de Serbeau 1 rue canterane 15 allée du Violon 17 allée du Violon 3 place du Foyer	BONNETAN BONNETAN BONNETAN BONNETAN BONNETAN
6.	HERAUD Louis	140 avenue d'Eysines BORD	EAUX CAUDERAN
7. 8. 9. 10.	CONDOM Emmanuelle LASSOUDIERE Pascale CHERFA-CASES Cendring CHANSAVANG Nadia GUZMAN Françoise	19 ter chemin de Tournon 30 allée de la Croix du Rou e 13 chemin de Tournon 23 allée de Bertrille 63 route des Gachets	BONNETAN BONNETAN BONNETAN BONNETAN BONNETAN
12.	LUBIATO Alain	36 route des Gachets	SALLEBOEUF

#### N° 38-2014

# VALIDATION DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame CHANSAVANG et Monsieur LAFONTANA présentent au conseil municipal 3 documents constitués par la commission vie scolaire :

- Le projet de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires
- Le projet éducatif territorial
- Ainsi qu'un document ressources humaines analysant la situation actuelle et proposant une nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, valide le projet de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et le projet éducatif territorial.

# N° 39-2014

AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (ALSH) SIGNEE AVEC LES FRANCAS DE LA GIRONDE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER CET AVENANT

La convention de gestion pour l'accueil périscolaire signée avec l'association Les Francas de la Gironde le 30 juin 2010 a fait l'objet d'avenants pour son renouvellement jusqu'au 4 juillet 2014.

Il est nécessaire de proroger cette convention par un nouvel avenant allant du 5 juillet 2014 au 31 décembre 2014 (5 mois 27 jours).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

A l'unanimité le Conseil Municipal, donne son accord.

33061 COMMUNE DE BONNETAN
Code INSEE Commune

COMMUNE DE BONNETAN
DM 2014

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal**

N° 40\_ 2014

# **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Virements de crédits

 Nombre de membres en exercice
 15

 Nombre de membres présents
 15

 Nombre de suffrages exprimés
 15

 VOTES : Contre
 0 Pour 15

 Date de convocation :
 19/06/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Présents : Mmes et M. LAFONTANA, DERUE, CHERFA-CASES, CHANSAVANG, CONDOM, BALANCHE, FORTAGE, BLONDEAU, JOFFRE, AGERT, LASSOUDIERE, CASSIEROU, DAMEME, RAYNAL

Objet : Changement de ligne budgétaire : francas

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers		17 000.00 E
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		17 000.00 E
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	17 000.00 E	
TOTAL D 65: Autres charges gestion courante	17 000.00 E	

Certifié exécutoire par Monsieur Alain BARGUE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A BONNETAN, le 24/06/2014.

ont signé les membres présents pour extratt conforme Le Maire 33061 COMMUNE DE BONNETAN
Code INSEE Commune

COMMUNE DE BONNETAN
DM 2014

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal**

Nº41-2014

# **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 15
Nombre de suffrages exprimés 15
VOTES: Contre 0 Pour 15
Date de convocation : 19/06/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Présents : LAFONTANA, DERUE, CHERFA-CASES, CHANSAVANG, CONDOM, BALANCHE, FORTAGE, BLONDEAU, JOFFRE, AGERT, LASSOUDIERE, CASSIEROU, DAMEME, RAYNAL

Objet : Changement de ligne budgétaire : opérations patrimoniales

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138 : Autres constructions	1 136.76 E	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	1 136.76 E	
D 2138 : Autres constructions		1 136.76 E
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 136.76 E
R 2031 : Frais d'études		1 136.76 E
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1 136.76 E
R 2031 : Frais d'études	1 136.76 E	
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	1 136.76 E	

Certifié exécutoire par Monsieur Alain BARGUE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A BONNETAN, le 24/06/2014.

pour extrait con orme

ont signé les membres présents

Le Maire

N° 42-2014

TRANSFERT DE POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie;
- d'autre part les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficience d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficience d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers,....)
- enfin l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire.

De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L 2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L 52211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 24 juin 2014.

#### N° 43-2014

# AVENANT AU TABLEAU DE PROGRAMMATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réunion qui s'est tenue le 27 mai dernier avec des membres du Conseil Général pour les travaux d'Aménagement du Bourg.

Afin que puisse être ajoutée la fiche action « Liaison douce entre la route de Fargues RD 936 et le Bourg », Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fiche Action « E1 rue de la Merci », (initialement prévu en 2014 dans le tableau de programmation de la Convention d'Aménagement du Bourg) doit être décalée en 2015.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire un avenant à la Convention d'Aménagement du Bourg signée le 9 juin 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### N° 44-2014

# CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C97

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les anciens locaux du service technique de la commune étaient situés sur la parcelle C 97.

Une partie extraite de la parcelle C 97, à savoir 55 m², va être cédée pour une valeur symbolique à la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais afin d'y construire une salle multi-activités pouvant accueillir un point jeunesse, des permanences diverses.

Vu les articles L.1311-9 à L1311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1211-1, L.2241.1 et L.4111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°15-2013 du conseil municipal en date du 25 mars 2013 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée C 97 dont est extrait le terrain à céder,

Les cessions d'immeubles des communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de disposer d'un avis préalable des services des domaines, Les acquisitions à l'amiable ne sont également pas soumises à l'avis préalable obligatoire du service des domaines lorsque la valeur du bien à acquérir est inférieur à 75 000 € HT. C'est évidemment le cas pour un terrain nu de 55 m² sur la commune de Bonnetan.

Il est proposé au Conseil municipal de céder à l'euro symbolique le terrain extrait de la parcelle cadastrée C 97 d'une superficie de 55 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité de céder 55 m² de la parcelle C 97 à la Communauté de Communes Des Coteaux Bordelais et d'autoriser le Maire à signer des actes et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 45-2014

### ADHESION A L'AMICALE DES ELUS DU CREONNAIS

Monsieur le Maire indique qu'il existe depuis des décennies une « Amicale des Maires du Canton de Créon » ayant en charge la solidarité, la concertation et l'information des élus notamment des maires. La nouvelle donne territoriale rend le périmètre et la composition de cette association obsolètes. Il est proposé la modification des statuts avec la création de l'Amicale des Elus du Créonnais regroupant les Maires mais aussi les Présidents des communautés de communes quand ils ne sont pas Maires en exercice.

L'adhésion de la Commune ou de la Communauté de Communes permet à tous les élus en exercice qui le souhaitent de participer aux rencontres ou aux échanges initiés par l'Amicale.

Le montant de la participation annuelle à l'amicale, fixée en années N-1 sera imputé au budget communal en subvention ou en participation.

La commune est obligatoirement représentée dans les instances délibératives de l'Amicale par son maire ou son présidente. Il est bien entendu possible de se faire représenter par un(e) élu(e) de son choix muni d'un pouvoir nominatif lors de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'amicale des élus du Créonnais pour la durée du mandat municipal et acquitte la subvention annuelle fixée par l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

#### N° 46-2014

## Ouverture d'un compte sur le Site internet Vigifoncier Aquitaine

La SAFER, dans le cadre de sa mission de veille foncière a conclu une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais. Cette convention permet aux communes adhérentes de la Communauté de Communes, d'avoir à disposition les mêmes informations relatives à leur territoire, que celles mises

à disposition de la communauté de communes, le coût de cette mise à disposition étant intégralement assuré par celle-ci.

Ces informations constituent l'un des outils venant en appui de la politique foncière de la commune. Elles sont publiées sur le site internet Vigifoncier Aquitaine sont actualisées quotidiennement avec un délai de traitement 1 jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un compte sur le site internet Vigifoncier Aquitaine et de signer la Charte d'utilisation des données de VIGIFONCIER.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. AGERT rapporte les conclusions de la visite du bourg du 16 mai par les membres de la <u>Commission de Voirie</u> pour la sécurisation de la RD 13<sup>e</sup>4 (direction mairie vers RD 936).

Le Côté droit de la chaussée semble assez large pour réaliser un aménagement piétonnier. Les trottoirs sont déjà réalisés jusqu'au parking de la salle polyvalente. Reste le passage au niveau du massif de rosiers à déterminer. Ce cheminement prévoit 700 m de busage à réaliser. Certaines haies devront être taillées à l'aplomb des limites de propriétés afin d'avoir une largeur suffisante. La pose de bordure ou de bornes tout le long de la zone piétonne semble nécessaire, faute de quoi nous ne ferions qu'élargir la zone de circulation.

Parallèlement une étude pour améliorer l'éclairage public le long du cheminement piéton et pour enfouir les réseaux EDF et France Télécom sera réalisée. En même temps que ces travaux des ralentisseurs pourraient être implantés (3 emplacements possibles). Un rendez-vous avec un technicien du Centre routier de Créon doit être pris pour voir si le projet est techniquement et règlementairement réalisable ; choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation du cahier des charges et du suivi des travaux.

### Présentation par la commission vie associative et sports

Organisation à venir avec la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais : Fête de la musique le 21 juin à Salleboeuf

« A pied à vélo » le 5 octobre : organisation Bonnetan/Camarsac

Organisation d'un Forum des Associations (possibilité d'ouverture à des associations extérieures) et idée d'un marché aux plantes (à étudier)

## Gestion des salles

<u>Foyer rural</u>: Marie Carmen ROQUE est l'interlocutrice pour la réservation de la salle et du matériel,

Occupation du foyer par les associations : Accord donné à la zumba pour le vendredi de 19h15 à 21h30, ainsi qu'à la danse jazz le mercredi de 18 h à 22h (sauf désistement les associations garderont les mêmes horaires que la saison dernière.

Salle des associations : réservation à la mairie auprès de Marie Carmen ROQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais ainsi que le compte administratif est à leur disposition au secrétariat de la mairie

A.BARGUE	J.P. BALANCHE	A. LAFONTANA
T.AGERT	P. LASSOUDIERE	ML. CASSIEROU
E. CONDOM	W.FORTAGE	C. CHERFA-CASES
D.DERUE	H. JOFFRE	MC. BLONDEAU
N. CHANSAVANG	C. RAYNAL	G. DAMEME